

# Extrait du règlement intérieur de Sciences Po Lille

Approuvé par le Conseil d'administration le 24 juin 2025

## ANNEXE 4 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION EGALITE DE GENRE

### Article 1 : Objet de la commission égalité de genre

Est créée à Sciences Po Lille une Commission Égalité de Genre (CEG), en application du vote de la Charte Égalité de genre (CA du 14 décembre 2017) et des recommandations ministérielles sur la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la lutte contre l'homophobie et la transphobie (première circulaire ministérielle préconisant la création de cellules locales dédiées au recueil de la parole des victimes et des témoins de VSS en 2005, circulaires de 2012 puis de 2015 venant préciser et renforcer les recommandations à destination des établissements en matière de prise en charge des VSS, loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui impose à l'Etat et à l'ensemble des établissements publics l'élaboration d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle autour de 4 axes obligatoires).

Le rôle de la CEG est :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action annuel de promotion de l'égalité de genre et de prévention des violences sexistes et sexuelles
- de contribuer à la circulation de l'information notamment en matière de droits, démarches et recours
- d'accompagner tout projet relatif à l'égalité de genre promu au sein de Sciences Po Lille

### Article 2 : Composition de la commission

La coordination de la CEG est assurée par le chargé ou la chargée de mission à l'égalité de genre. Le ou la référente vie étudiante et vie associative l'assiste dans cette mission et pour toutes les actions mises en place par la commission à destination de la communauté étudiante. La directrice ou le directeur général des services adjoint siège à la CEG en représentation du service des ressources humaines et œuvre conjointement avec la ou le ou la chargée de mission égalité pour toutes les actions concernant les membres du personnel, notamment celles relevant du plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes renouvelé tous les trois ans.

La CEG est composée de membres représentatifs de la communauté de Sciences Po Lille : personnel administratif, communauté étudiante et personnel enseignant :

- Un représentant ou une représentante par service administratif
- Deux personnes représentant le corps enseignant
- Quatre personnes parmi les représentantes et représentants étudiants au CA
- La directrice générale des services adjointe
- Le ou la référente vie étudiante et vie associative

### Article 3 : Désignation des membres de la commission

Le mandat des membres de la CEG est de deux ans pour les personnels (un renouvellement à mi-mandat est

possible afin de pourvoir aux sièges vacants selon les modalités précisées ci-dessous). Le mandat des membres de la CEG représentant la communauté étudiante débute après les élections étudiantes (novembre de chaque année).

Le chargé ou la chargée de mission fait un appel au volontariat chez les personnels administratifs et enseignants.

Les élues et élus étudiants au CA désignent comme représentantes et représentants étudiants à la CEG 4 personnes parmi celles inscrites sur les listes candidates aux élections étudiantes au CA.

À l'issue de ces procédures, le chargé ou la chargée de mission communique à la direction la liste des membres de la commission afin que soit rédigé l'arrêté de composition de la CEG.

À la demande des intéressées, intéressés, l'engagement des représentantes, représentants de la communauté étudiante pourra être valorisé et officialisé par une attestation qui rendra compte de la mission effectuée au sein de la CEG.

#### Article 4 : Réunion de la commission

Les convocations aux réunions de la CEG sont adressées à ses membres au plus tard sept jours avant la séance. Les convocations sont accompagnées d'un ordre du jour. En cas d'urgence ou à titre exceptionnel, les convocations peuvent être adressées dans un délai plus bref.

La CEG se réunit au minimum trois fois dans l'année en formation plénière pour traiter toute question relative à son fonctionnement, pour élaborer et faire évoluer son plan d'actions, faire le bilan des actions menées.

Le chargé ou la chargée de mission se réunit autant de fois que de besoin en formation restreinte avec des membres de la CEG pour le suivi des actions et projets portés par la CEG.

#### Article 5 : Déroulement des séances

Le chargé ou la chargée de mission, sa représentante ou son représentant, assure le bon déroulement de la séance. Il ou elle anime les échanges sur le plan d'actions.

À l'issue de ces échanges, le chargé ou la chargée de mission émet des recommandations à la direction.

#### Article 6 : Collaboration avec la cellule d'écoute et d'accompagnement

Des membres de la CEG, membres du personnel (administratif ou enseignant), peuvent, sur la base du volontariat, être également membre de la cellule d'écoute et d'accompagnement des victimes et témoins de Violences Sexistes et Sexuelles. Pour ce faire, ils ou elles doivent au préalable avoir été formés sur ces questions et avoir signé la charte précisant les règles et consignes générales que s'engagent à respecter les membres de cette cellule.

Le chargé ou la chargée de mission réalise auprès de la CEG un bilan des signalements reçus par la cellule d'écoute et d'accompagnement au moins deux fois par an, en veillant au respect de l'anonymat.